#### FICHE PRATIQUE N°3

# **DÉPART VOLONTAIRE** RÉFÉRENTIEL GRH00281

Dispositif valable du 01.01.2019 au 31.12.2021









7 Ce document a pour objectif de rappeler le processus interne de départ volontaire et en préciser les modalités.

#### **TEXTES APPLICABLES:**

- Référentiel GRH00281 Cessation de fonctions des agents du cadre Permanent départ Volontaire. Version du 01.01.2019, applicable jusqu'au 31.12.2021.
- POUR ALLER PLUS LOIN : Voir document Questions Réponses associé.



#### **SOMMAIRE**

OBJECTIF DU DOCUMENT	
1. LE PERSONNEL CONCERNÉ	1
2. LA PROCÉDURE INDIVIDUELLE	2
3. LE DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE	3
4. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES	4
5. LES CONSÉQUENCES DU DÉPART VOLONTAIRE	5



#### 1. LE PERSONNEL CONCERNÉ



Les dispositions du présent référentiel entrent en vigueur à compter du 01.01.2019, et jusqu'au 31.12.2021, date des derniers départs volontaires réalisés dans le cadre de ce dispositif (le dernier jour travaillé étant, au plus tard, le 30.12.2021).

Les salariés éligibles au GRH00281 sont les salariés du Cadre Permanent appartenant à des établissements et à des catégories d'emplois comportant des excédents d'effectifs, induits par des mesures d'adaptation et d'évolution de l'emploi, à l'exception:

- 7 Des agents en congé de disponibilité sans maintien des droits à la retraite,
- 7 Des agents en cessation progressive d'activité (CPA) pou temps partiel de fin de carrière,
- → Les salariés qui ne sont pas titulaires d'un poste au moment de l'information de la réorganisation auprès des IRP concernées.
- Des agents ayant demandé une rupture conventionnelle, ayant signé la demande d'homologation, si le délai de rétractation est expiré,
- 7 Des agents ayant formulé leur intention de quitter l'entreprise (démission, réforme, retraite etc.) avant l'annonce de l'ouverture du dispositif au sein de l'établissement.

Les salariés conventionnés restent éligibles jusqu'à la fin de la période de leur conventionnement.

Le salarié qui occupe le poste désigné éligible peut partir en Départ Volontaire ou un autre salarié du même établissement, ou d'un établissement piloté par la même activité et situé sur le territoire de cette activité, non concerné par la réorganisation, qui souhaite partir en DV et permet, par décalage, de repositionner le salarié dont le poste est supprimé.



## 2. LA PROCÉDURE INDIVIDUELLE



Les titulaires des emplois déterminés comme ouvrant droit aux dispositions du GRH00281 peuvent demander à ce que leur droit soit étudié, selon la procédure suivante :

peuvent demander à ce que leur droit soit étudié, selon la procédure suivante :	
ACTEUR	ACTION RÉALISÉE
SALARIÉ	Sollicite l'EIM afin d'obtenir les informations utiles pour bénéficier du dispositif
EIM	Vérifie auprès de l'activité l'éligibilité du salarié au dispositif Informe le salarié sur les conditions et modalités du GRH00281
	Demande l'estimation du montant des indemnités de départ à l'APF, au moyen de la fiche prévue à cet effet.
APF	Estime les indemnités de départ et transmet l'information à l'EIM
EIM	Remet l'estimation au salarié, avec copie au DRH d'activité
SALARIÉ	Adresse sa demande officielle de DV au DET –ou autorité assimilée), en précisant la date souhaitée de départ (maximum 3 mois à compter de la date du courrier)
DET	Répond au salarié dans un délai de 15 jours, avec copie au DRH d'activité et au DEIM.

Acceptation du DV : Constitue le dossier de cessation d'activité

Saisit la cessation d'activité et remet au salarié les documents de fin de contrat

Pour faire valoir ses droits à la retraite, l'agent devra s'adresser à la CPR Refus du DV : Il doit être motivé. Fin de la procédure

SALARIÉ

APF

# 3. DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE



Le montant de l'indemnité forfaitaire (IF) de départ volontaire est calculé différemment selon la durée d'affiliation de l'agent à la CPRP SNCF :

Salariés comptant entre 4 ans et moins de 15 ans d'affiliation à la CPRP SNCF :

Ils perçoivent une IF calculée sur la base de 12 mois de salaire de référence, augmentée d'un mois de ce salaire par année de service au-delà de la 4<sup>ème</sup> année.

→ Salariés comptant au moins 15 ans d'affiliation à la CPR SNCF :

Ils perçoivent une IF calculée sur la base d'un mois de salaire de référence par année de service restant à accomplir avant que le salarié ait atteint l'âge d'ouverture du droit à la retraite, dans la limite de 15 mois de ce salaire de référence.

En complément, cette catégorie de salariés perçoit une indemnité supplémentaire (IS), déterminée en fonction des dispositions suivantes :

Départ au moins 6 mois avant la date d'ouverture des droits à la retraite Départ dans la période comprise entre 6 mois avant la date d'ouverture des droits à la retraite et la veille de l'âge pivot

Départ dans la 1<sup>ère</sup> période Départ dans la 2<sup>nde</sup> période Départ à partir de l'âge pivot

IF + IS = 24 mois de salaire de référence IF + IS = 18 mois de salaire de référence IS équivalente à 12 mois de salaire de référence

IS équivalente à 6 mois de salaire de référence



## 4. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES



Le dispositif commun présenté dans le GRH00281 s'applique aux 3 EPIC.

- ➢ En fonction de ses enjeux emploi propres, chaque EPIC pourra l'articuler et l'abonder avec un dispositif spécifique.

  Il en déterminera les conditions et les modalités d'application.
- ∠'information des salariés concernés par ces dispositifs spécifiques sera réalisée par les DRH des activités concernées.
- → Le calcul du montant sera effectué par l'Agence Paie & Famille, selon les modalités définies par l'EPIC.

## 5. CONSÉQUENCES DU DÉPART VOLONTAIRE

IMPOSITION DES INDEMNITÉS DE DÉPART

ALLOCATION CHÔMAGE

MAINTIEN DES FACILITÉS DE CIRCULATION



OUI, soumise aux cotisations et contributions obligatoires

OUI, si le salarié s'inscrit à Pôle Emploi et qu'il remplit les conditions de droit commun pour être indemnisé OUI,
pour les salariés quittant
l'entreprise dans les 36
mois (24 mois pour les
conducteurs) avant
l'ouverture des droits à la
retraite, ayant effectué au
moins 15 années de
services ininterrompus, et
percevant les allocations
d'aide au retour à l'emploi



#### FICHE PRATIQUE N°3

DÉPART VOLONTAIRE